

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

Présidence de M. François ZOCCHETTO, maire

Le lundi vingt-quatre septembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille dix-huit, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, maire, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Gwendoline GALOU, Sophie LEFORT, Jacques PHELIPPOT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Mickaël BUZARÉ, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothée MARTIN, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT, Pascale CUPIF, Florian MARTEAU, Claudette LEFEBVRE, Jean-François GERMERIE et Isabelle EYMON, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Béatrice MOTTIER, adjointe, représentée par Alexandre LANOË, adjoint,
 - Philippe HABAULT, adjoint, représenté par Xavier DUBOURG, adjoint,
 - Jean-Paul GOUSSIN, adjoint, représenté par Marie-Cécile CLAVREUL, adjointe,
 - Hanan BOUBERKA, conseillère municipale, représentée par Florence QUENTIN, conseillère municipale,
 - Isabelle BEAUDOUIN, conseillère municipale, représentée par Claude GOURVIL, conseiller municipal.
-
- Philippe VALLIN, conseiller municipal est entré en séance à 19 h 35, et était précédemment représenté par Didier PILLON, adjoint,
 - Alain GUINOISEAU, conseiller municipal est entré en séance à 19 h 50.

Isabelle EYMON et Jamal HASNAOUI sont élus secrétaires.

S 487 - I - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération de Laval pour l'année 2017.

S 487 - II - APPROBATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL ET DE LA MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Le projet d'augmentation du capital de la SEM Laval Mayenne Aménagements, les résolutions en résultant ainsi que :

- les statuts modifiés de la société,
- le mode de gouvernance proposé,

sont approuvés.

La ville de Laval ne souscrit pas d'actions nouvelles au sein de la SEM Laval Mayenne Aménagements et renonce, de ce fait, à son droit préférentiel de souscription.

La dissociation des fonctions de président et de directeur général de la SEM Laval Mayenne Aménagements est approuvée.

Les représentants suivants sont désignés pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements :

- Xavier Dubourg,
- Philippe Habault,
- Patrice Aubry,
- Georges Poirier.

Est désigné pour représenter la ville de Laval au sein de l'assemblée générale :

- François Zocchetto.

Conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la ville de Laval sont autorisés à approuver les délibérations et résolutions proposées sur ces sujets au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale la SEM Laval Mayenne Aménagements.

Les représentants de la ville de Laval au sein du Conseil d'administration sont autorisés à accepter les fonctions qui pourraient leur être proposées par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude et d'engagement, commission d'appel d'offres, mandat spécial, etc.).

Les représentants de la ville de Laval au sein du Conseil d'administration sont autorisés à percevoir de la SEM, le cas échéant, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R. 225-33 du Code de commerce.

Le conseil municipal propose le maintien de la ville de Laval en tant que présidente du conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements, représentée pour l'exercice de cette fonction par Xavier Dubourg.

Les modifications seront effectives après approbation de l'augmentation de capital par les collectivités territoriales et groupement actionnaires de la société, par l'assemblée générale extraordinaire de celle-ci, réalisation de l'augmentation de capital et exécution des formalités correspondantes.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 487 - AD - 1 - ACQUISITION D'UNE OEUVRE ET ACCEPTATION DU DON D'UNE OEUVRE DE
RENAUD PHILIPPOT

La ville de Laval fait l'acquisition d'une des œuvres de Renaud Philippot intitulée « La Vache », acrylique sur toile de 2017, pour un montant de 1 200 euros et accepte le don d'une autre œuvre de cet artiste, intitulée « Visage », acrylique sur toile de 2011.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter l'affectation de cette acquisition, après acceptation de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections Musées de France.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cette opération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

S 487- AD - 2 - CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE
RÉALISATION ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA), LA VILLE DE LAVAL ET LE
THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL DANS LE CADRE DE LA FOLLE
JOURNÉE EN RÉGION 2019

Le partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et le CREA quant à l'organisation de la Folle journée de Nantes en région 2019 est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 487 - AD - 3 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2018-2020 AVEC L'ASSOCIATION « ATMOSPHÈRES 53 »

L'avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Atmosphères 53 » 2018-2020 en date du 18 décembre 2017 est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 avec l'association Atmosphère 53.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 487 - AD - 4 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT LOGISTIQUE ET DE
COMMUNICATION 2018 AVEC L'ASSOCIATION « ACADEMIE LYRIQUE DES
PAYS DE LOIRE »

L'avenant n° 1 à la convention logistique et de communication 2018 avec l'association « Académie Lyrique des Pays de Loire » est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 avec l'association « Académie Lyrique des Pays de Loire ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 487 - AD - 5 - VOIRIE COMMUNALE – DÉNOMINATION DE VOIE – SQUARE DU MÉRITE

Le square place Hardy de Lévaré est dénommé Square du Mérite.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 487 - UTEU - 1 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE LAVAL AUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU CHANGEMENT DE LOCAUX DU BUREAU DE POSTE 1 ALLÉE DU VIEUX SAINT-LOUIS

La ville de Laval approuve la convention fixant les modalités de prise en charge par la ville de Laval des frais de déplacement des locaux de l'actuel bureau de poste.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et toute convention à cet effet.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude GOURVIL, Aurélien GUILLOT, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUPIF, Isabelle EYMON, Jean-François GERMERIE et Claudette LEFEBVRE).

S 487 - UTEU - 2 - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DU CARMEL ET CESSION À LA COMMUNAUTÉ DES CARMÉLITES

La ville désaffecte et décline une partie des parcelles cadastrées AM 95 et 559. La désaffectation interviendra à la signature de l'acte de vente.

La ville de Laval vend à la communauté des Carmélites de Laval un terrain de 7 000 m² environ, en bout de la rue du Carmel, à prendre sur une partie des parcelles cadastrées AM 95 et 559 au prix de 50 €/m², net vendeur.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 décembre 2018. Si l'acte de vente ne pouvait se réaliser, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et toute convention à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 487 - UTEU - 3 - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 26 RUE DU COTON, CESSION À LA SNC FONCIÈRE DU COTON

L'ensemble immobilier sis au 26, rue du Coton est désaffecté et déclassé.

La ville de Laval vend au profit de la SNC Foncière du Coton l'ensemble immobilier sis 26 rue du Coton, cadastré AK 304, au prix de 90 000 € net vendeur.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 novembre 2018. Si l'acte de vente ne pouvait se réaliser, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 487 - UTEU - 4 - CESSION DE LA RÉSIDENCE DE L'ÉPINE (EX EHPAD) À MÉDUANE HABITAT

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

S 487 - UTEU - 5 - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) LAVAL GRANDE VITESSE –
ANNULATION DE L'ACTE DE VENTE À LA SPL LAVAL MAYENNE
AMENAGEMENTS DES PARCELLES AV 3 ET AV 588

La ville de Laval accepte d'annuler l'acte de vente en date du 29 décembre 2014 par lequel les parcelles AV 3 et 588 ont été vendues à la SPL LMA.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 487 - UTEU - 6 - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) LAVAL GRANDE VITESSE -
DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AV 3 ET AV 588

Il est constaté la désaffectation de la totalité des parcelles AV 606, AV 607, AV 608, de trois parties de la parcelle AV 609 constituées de deux terrains de 12 030 m² puis 2 638 m² et d'un espace au sud et à l'est de la gare routière, non affecté à l'usage direct du public ou au fonctionnement de la gare routière, ainsi que d'un délaissé de voirie de la même section AV pour 60 m² situé près du Pont de Paris.

Les parcelles susvisées, AV 606, AV 607, AV 608, AV 609 pour trois parties et un délaissé de voirie restant à numéroter, sont déclassées.

La parcelle 605 est déclassée. Sa désaffectation interviendra à la clôture physique de la parcelle après obtention du permis de construire préalable à la construction qui y est prévue. La désaffectation interviendra sous un délai de 6 ans.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 487 - UTEU - 7 - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) LAVAL GRANDE VITESSE -
CESSION DES PARCELLES AV 3 ET AV 588 À LA SPL LMA

La ville de Laval vend à la SPL Laval Mayenne Aménagements, aménageur de la zone d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse », un terrain d'une superficie globale d'environ 20 500 m², au prix de 1 742 000 € hors taxe.

Le terrain est constitué des parcelles AV 605, AV 606, AV 607, AV 608, de trois parties de la parcelle AV 609, situées près du pont de Paris pour la première, le long de la rue des Trois Régiments pour la deuxième et d'un espace au sud et à l'est de la gare routière pour la troisième, ainsi qu'un délaissé de voirie près du Pont de Paris.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet et notamment les actes authentiques de vente en résultant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 487 - UTEU - 8 - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) FERRIÉ - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE DB 110 PLACE D'ARMES ET CESSION À LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

La ville de Laval désaffecte et décline les espaces de la place d'Armes définis sur le plan joint. La désaffectation de ces espaces dépendant de la réalisation d'opérations de construction d'immeubles et de réaménagement, elle sera effective au plus tard dans un délai de 3 ans maximum à compter de la présente délibération.

La ville de Laval apporte à la SPL LMA un terrain, à détacher d'une parcelle cadastrée DB 110, d'une superficie de 8 500 m² environ, à l'euro symbolique, afin de permettre la construction d'une opération immobilière de bureaux, de logements et de création d'espace public.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry et Catherine Romagné ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville de Laval au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SPL LMA.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Isabelle EYMON, Aurélien GUILLOT, Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Jean-François GERMERIE et Claudette LEFEBVRE).

S 487 - UTEU - 9 - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONDUITE DES ÉTUDES PRÉALABLES AU LANCEMENT OPÉRATIONNEL DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU COEUR DE VILLE DE LAVAL

L'autorisation de programme « études préalables au lancement opérationnel du projet de réaménagement du cœur de ville de Laval » est fixée à 350 000 €.

La répartition annuelle des crédits est prévue selon l'échéancier indicatif suivant :

- 2018 : 200 000 €,
- 2019 : 150 000 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer toute autorisation d'urbanisme qui s'avérerait nécessaire.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter tout financement concernant ce projet.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Aurélien GUILLOT, Pascale CUPIF, Jean-François GERMERIE, Isabelle EYMON, Claudette LEFEBVRE, Georges POIRIER, Catherine ROMAGNÉ et Jean-Christophe GRUAU).

S 487 - UTEU - 10 - CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF UGAP 2018 D'ACHAT GROUPÉ DE GAZ NATUREL

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'adhésion au renouvellement du dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP, ainsi que toute pièce liée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 487 - UTEU - 11 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST STATIONNEMENT (FPS)

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent sur l'absence de reversement du produit 2018 des FPS sur l'année 2019, ainsi que du produit des FPS des années 2019 et 2020.

Les deux parties conviennent que les délibérations respectives des deux collectivités matérialisant cette absence de reversement valent convention entre elles.

Elles se réservent le droit de réexaminer cet accord en cas de changement le justifiant.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document qui s'avérerait nécessaire.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Aurélien GUILLOT, Pascale CUIF, Jean-François GERMERIE, Isabelle EYMON, Claudette LEFEBVRE, Georges POIRIER et Catherine ROMAGNÉ).

S 487 - UTEU - 12 - RAPPORT ANNUEL 2017 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT

Le conseil municipal prend acte du rapport concernant la délégation de service public du stationnement pour l'année 2017.

S 487 - UTEU - 13 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

Le conseil municipal prend acte du rapport de Laval Energie Nouvelle relatif à la délégation du service public du chauffage urbain pour l'année 2017.

S 487 - UTEU - 14 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION, LA VILLE DE LAVAL ET LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS POUR LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DE LA RUE DES 3 RÉGIMENTS

La convention de participation financière aux travaux d'eau et d'assainissement hors ZAC sur le secteur de la Gare à Laval est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter, auprès de tout organisme, les aides financières relatives à la réalisation des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry et Catherine Romagné ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville de Laval au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SPL LMA.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe GRUAU).

S 487 - PAGFGV - 1 - CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE PÔLE DOCUMENTAIRE AU SERVICE LECTURE PUBLIQUE

À compter du 1er octobre 2018, un poste de responsable de pôle documentaire à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval au sein du service lecture publique de la direction des affaires culturelles.

Le poste de responsable de pôle documentaire à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.

À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, le poste de responsable de pôle documentaire pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national de second cycle d'études supérieures avec une spécialité en métier du livre et de la lecture,
- faire état d'une expérience sur un poste similaire et de connaissances avérées en responsabilité bibliothéconomique, scientifique et culturelle.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 16 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 487 - PAGFGV - 2 - DÉROGATION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL - MODIFICATIF

Le conseil municipal émet un avis favorable pour une modification de la liste des cinq dimanches, adoptée le 20 novembre 2017, au titre de la dérogation exceptionnelle au repos dominical dans les commerces de détail.

Le dimanche 9 décembre 2018 est supprimé et remplacé par le dimanche 30 décembre 2018.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Claudette LEFEBVRE) et trois conseillers municipaux s'étant abstenus (Aurélien GUILLOT, Catherine ROMAGNÉ et Jean-Christophe GRUAU).

S 487 - PAGFGV - 3 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE VÉHICULES

Le conseil municipal prend acte du rapport concernant la délégation de service public de la fourrière véhicules pour l'année 2017.

S 487 - PAGFGV - 4 - CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE D'UN MÉCÉNAT POPULAIRE POUR LA CONSERVATION ET LA VALORISATION DES ARCHIVES AUDIOVISUELLES

Le conseil municipal approuve la démarche d'appel citoyen pour la conservation et la mise en valeur des archives audiovisuelles.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine et l'association Les Amis du patrimoine 53, ainsi que tout avenant éventuel.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les aides financières possibles, publiques ou privées, les subventions ou les dons, et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 487 - PAGFGV - 5 - DÉCISION MODIFICATIVE NUMERO 1 – ANNÉE 2018 - APPROBATION

La décision modificative se présente de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

chapitre	compte	montant
	60628-AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	500
	61558-ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	3 000
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	6257-RECEPTIONS	500
	6261-FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	9 000
	6288-AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 000
TOTAL CHAPITRE 011		14 000
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISS	023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		21 000

RECETTES

chapitre	compte	montant
70-PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAIN	70876-REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LE GFP DE RATTACHEMEN	9 000
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICI	7472-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	2 000
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	7788-PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	10 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		21 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

chapitre	compte	APCP	montant
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031-FRAIS D'ETUDES		-71 000
		15BAINS DO	10 000
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	15BRIAND	1 000
			-59 000
TOTAL CHAPITRE 23			-48 000
5001-PLAN QUALITE VOIRIE	2315-IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECI		99 000
5002-PLAN QUALITE ESPACES VERTS	2312-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS		7 000
5003-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		19 000
5004-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		21 000
5005-PLAN QUALITE ECOLES	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		24 000
5006-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		70 000
5007-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PUBLICS	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		-34 000
5011-AMENAGEMENTS CENTRE VILLE	2031-FRAIS D'ETUDES	18CENTREV	47 000
			-47 000
TOTAL CHAPITRE 5011			0
5021-PRESBYTERE CATHEDRALE	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	16PRESBYT	10 000
5025-PRU POMMERAIES	2031-FRAIS D'ETUDES		-392 000
	2315-IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET O 12POMMERA		392 000
TOTAL CHAPITRE 5025			0
5027-ECONOMIES D'ENERGIE	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		51 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			148 000

RECETTES

chapitre	compte	APCP	montant
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 000
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1342-FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AMENDES DE PO		141 000
TOTAL			141 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			148 000

La décision modificative numéro 1 pour l'année 2018 est approuvée.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Aurélien GUILLOT, Pascale CUIF, Jean-François GERMERIE, Isabelle EYMON, Claudette LEFEBVRE, Georges POIRIER et Catherine ROMAGNÉ).

S 487 - PAGFGV - 6 - REVERSEMENT 2018 EXCÉDENTS EAU ET ASSAINISSEMENT ET REPRISE SUR PROVISION

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

S 487 - PAGFGV - 7 - APPROBATION DES COMPTES RENDUS FINANCIERS ANNUELS À LA COLLECTIVITÉ 2017 DE LA SPL LMA POUR LE SITE DE HAUTE-CHIFFOLIÈRE ET LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE FERRY

Le conseil municipal approuve des comptes rendus financiers présentés par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2017 dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de Haute-Chiffolière et de la création de la maison de santé pluriprofessionnelle qui lui ont été concédées par la ville de Laval.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Aurélien GUILLOT, Pascale CUIF, Jean-François GERMERIE, Isabelle EYMON, Claudette LEFEBVRE, Georges POIRIER et Catherine ROMAGNÉ).

S 487 - VQ - 1 - RAPPORT SUR L'ACCESSIBILITÉ 2017

Le conseil municipal prend acte du rapport accessibilité portant sur l'année 2017.

Le maire ou son représentant est autorisé à transmettre ce rapport accessibilité au représentant de l'État du département, au président du conseil départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Le conseil municipal prend acte du rapport sur l'accessibilité 2017.

S 487 - VQ - 2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LILAVIE

Une subvention de 350 € est attribuée à l'association Lilavie.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 487 - VQ - 3 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE LAVAL AU PROJET DE CRÉATION D'UNE CHANSON CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Une subvention de 100 € est attribuée à l'association « Et pourquoi pas elles ? » pour permettre la réalisation du projet de création d'une chanson contre les violences faites aux femmes.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 487 - VQ - 4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LE SOUVENIR FRANÇAIS » POUR L'ÉDITION D'UN LIVRE SUR LE CENTENAIRE DE LA FIN DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Une subvention de 500 € est attribuée à l'association « Le Souvenir Français ».

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 487 - VQ - 5 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COMITÉ D'ANIMATION LAVAL-NORD ET AU COMITÉ D'ANIMATION BIEN-ÊTRE AUX FOURCHES

Le conseil municipal approuve l'attribution des subventions suivantes : 250 € au comité d'animation Laval-Nord et 250 € au comité d'animation Bien-Être aux Fourches.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 26 septembre 2018.

La directrice générale adjointe
sécurité et prestations administratives,



Aurélien VARRAIN



